

COMMUNE d'AVÈNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 mai 2020

En application des articles 10 et 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, à huis-clos, le 29 mai 2020 à 18 h, pour délibérer de l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse, Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, RIAC André, SAQUET Jean-Marie.

Conseiller absent : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Madame AUGÉ Coralie

Assesseurs : Mesdames ROUQUETTE Hélène et MASSAL Andrée

Monsieur le maire propose au Conseil l'ajout des points suivants en question diverses :

- a) Brès : mise en discrétion réseaux secs
- b) Les Bains d'Avène : amélioration du réseau électrique et de l'éclairage public
- c) Emplois saisonniers

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'ajout en question diverses des trois points énoncés par Monsieur le Maire

1) **Approbation du compte rendu en date du 23 mai 2020 :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 23 mai 2020.

2) **Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon (SIAE Orb et Gravezon) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

Il précise que le nombre de délégués est fixé à deux titulaires conformément aux statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des deux délégués, conformément à l'article L5211-7 du CGCT.

Messieurs. CASTAN Serge et BLANC Cédric, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon, ils ont déclaré accepter ce mandat.

3) Election des délégués au Syndicat Hérault Energies :

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement d'Hérault Energie (Syndicat Mixte d'Energie du Département de l'Hérault), approuvé par arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2006, est administré par un Comité Syndical composé de 30 membres, dont 16 élus par l'Assemblée Générale des représentants des communes adhérentes directes à Hérault Energie, ce qui est le cas de la Commune d'Avène.

Le Conseil doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des deux délégués, conformément à l'article L5211-7 du CGCT.

Messieurs AFFRE Christian et RIAC André, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement Représentant Titulaire et Représentant Suppléant à Hérault Energie (Syndicat Mixte d'Energie du Département de l'Hérault), ils ont déclaré accepter ce mandat.

4) Election des délégués au Syndicat Hérault Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 30/11/2018 la Commune a adhéré à l'Agence Départementale « Hérault Ingénierie ».

Il rappelle l'article 5 des statuts, approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 25 juin 2018, précisant la composition de l'assemblée de l'Agence Départementale « Hérault Ingénierie ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des deux délégués, conformément à l'article L5211-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, comme représentant titulaire, le Maire, Monsieur Serge CASTAN, et Monsieur AFFRE Christian, 2^{ème} adjoint, comme représentant suppléant.

5) Election des délégués au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipale, il y a lieu de procéder à l'élection de deux représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

Ces deux représentants constitueront le collège (Tarn ou Hérault) des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des deux délégués, conformément à l'article L5211-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame AUGE Coralie et Madame VIDAL Maryse comme représentantes de la Commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

6) Election des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place, en 2014 conformément à l'article L.5211-7, d'une commission locale d'évaluation de charges transférées (CLET). Il rappelle aussi que la Commune par délibération en date du 18/03/2016, avait élu Monsieur CASTAN Serge comme délégué à la CLET.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas renouveler son mandat à cette délégation. Monsieur BLANC Cédric propose sa candidature en tant que délégué de la Commune.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité des voix, Monsieur BLANC Cédric en tant que délégué à la commission de transfert des charges de la Communauté de Communes Grand Orb.

7) Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'unanimité, donne à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- ✓ Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 Euros depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- ✓ Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- ✓ Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).
- ✓ Subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal, à un ou plusieurs Adjoints

au Maire ou Délégués au Maire, conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi « Libertés et Responsabilités Locales ».

8) Questions diverses :

a) Brès : mise en discrétion réseaux secs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux pour la mise en discrétion des réseaux électrique, éclairage public et téléphonie au hameau de Brès. Hérault Energies réalisera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour la Commune. Il précise que les travaux pourraient débuter au 4^{ème} trimestre 2020, et se terminer au 1^{er} semestre 2021.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	120 431,87 €
Travaux d'éclairage public :	48 368,58 €
Travaux de télécommunications :	81 147,67 €

Total de l'opération :	249 948,12 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)	87 623,11 €
La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public récupérée directement par H.E :	25 969,30 €
Financement H.E sur les travaux d'éclairage public :	15 000,00 €

Total des subventions	128 592,41 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 121 355,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de mise en discrétion des réseaux secs au hameau de Brès pour un montant prévisionnel global de 249 948,12 € TTC, et accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire. Il demande au Maire de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès d'Hérault Energies, et l'autorise à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

b) Les Bains d'Avène : amélioration du réseau électrique et de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que ces travaux consistent à l'amélioration du réseau électrique et de l'éclairage public devant le nouvel bâtiment thermal aux Bains-d'Avène.

La réalisation des travaux sur le réseau électrique serait assurée par ENEDIS. Coût supplémentaire pour l'enfouissement à charge de la Commune 5 750 € HT. Devis accepté en février 2020.

Monsieur le maire indique qu'il serait opportun, puisque la tranchée pour l'enfouissement est déjà faite, d'enfouir le réseau d'éclairage public en même temps.

Le montant du devis pour ces travaux supplémentaires est de 11 687,00 € HT.

Il précise que la commune ne pourra prétendre à aucune aide en raison du projet de Brès déjà subventionné.

Afin de terminer ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette dépense supplémentaire

c) Emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant la période estivale, la Commune recrute des saisonniers parmi les jeunes administrés ayant postulé.

Il propose, cette année encore, de créer quatre postes d'agent technique et un poste d'agent administratif, du 08 juin 2020 au 18 septembre 2020, à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.
